



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 04 juillet 2020

Présents : C. BAYLE, C. BOUILLIER, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

Absents: C. ALVES pouvoir à P. CHAUVOT, F. ARVIS pouvoir à M. CAILLAUD

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance CHAMPSEIX Serge

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Election du grand électeur pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- 2- Versement des indemnités de fonctions du Maire
- 3- Versement des indemnités de fonctions des adjoints aux Maire et Conseillers Délégués
- 4- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2020
- 5- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2020
- 6- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2020
- 7 Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Election du grand électeur pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

VOIR EN ANNEXE LE PV DES ELECTIONS

Début du scrutin :20h20

Résultat des élections du délégué : Mr BOURROUX François. 11 enveloppes 1 vote nul et 10 au nom de BOURROUX François

Résultat des élections des suppléants : Mr CHAMPSEIX Serge ; Mme CAILLAUD Manuelle ; Mr CHAUVOT Pierre 11 enveloppes 1 vote nul et 10 au nom de Mr CHAMPSEIX Serge ; Mme CAILLAUD Manuelle ; Mr

CHAUVOT Pierre.

Fin du vote à 20h40.

2- Versement des indemnités de fonctions du Maire.

Délibération n° 2020-45

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 10/07/2020 afin de fixer, pour celui-ci, des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant que la population de Tarnac est de 347 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est :

Moins de 500 25,5 % de l'indice brut 1027, valeur au 1^{er} janvier 2020, de 3 889,40 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide et **avec effet au 27 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à 12.86 % de l'indice brut 1027 soit 500.17 € (valeur au 01/01/2020). Cette indemnité est versée mensuellement.

Voir en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

3- Versement des indemnités de fonctions des adjoints au Maire.

Délibération n° 2020-46

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la population de Tarnac est de 347 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est :

Moins de 500 9.9 % de l'indice brut 1027, valeur au 1^{er} janvier 2020, de 3 889,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide et **avec effet au 27 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Pour le 1^{er} adjoint : à 7.72 % de l'indice brut 1027 soit 300.26 € (valeur au 01/01/2020).

Pour chacun des 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : à 5.15 % de l'indice brut 1027 soit 200.30 € (valeur au 01/01/2020).
L'indemnité aux adjoints est versée mensuellement.

Voir en annexe le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Annexe aux délibérations n° 2020-45 et 2020-46

Commune de TARNAC

POPULATION (totale au dernier recensement) : 347 habitants au 01/01/2020.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire : 25,50% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020, soit 991,79 €

Total des indemnités maximales des adjoints (3 adjoints ayant reçu des délégations) : 9,9 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2020, soit 385,05 € x 3 adjoints = 1 155,15 €

Montant de l'enveloppe globale : 991,79 € + 1 155,15 € = 2 146,94 €/mois

INDEMNITES ALLOUEES

<i>Nom Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (de 3889.40 € valeur au 01/01/2020)</i>	<i>Montant de l'indemnité brute mensuelle allouée</i>
<i>BOURROUX François</i>	<i>Maire</i>	<i>12.86 %</i>	<i>500.17 €</i>
<i>CHAMPSEIX Serge</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>7.72 %</i>	<i>300.26 €</i>
<i>CAILLAUD MAnuelle</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>	<i>5.15 %</i>	<i>200.30 €</i>
<i>CHAUVOT Pierre</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>5.15 %</i>	<i>200.30 €</i>
<i>Total général</i>			<i>1 201.03 €</i>

4- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2020.
Délibération n° 2020-47

Le budget du CCAS et le budget du Service des Eaux comportent des prestations communales de personnel. Ces prestations sont facturées aux budgets du CCAS et du Service des Eaux suivant les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces prestations.

Nature de la dépense	Montant du Budget Principal		Quote-part CCAS		Quote-part Service des Eaux	
Charges de personnel titulaire	c/6411	143 000 €	c/64111	20 500 €	c/6410	3 575 €
Charges de personnel non titulaire	c/6413	50 000 €	c/64131	18 400 €		
Charges sociales	c/6450	82 000 €	c/6451	16 700 €	c/6450	1 870 €
Total des dépenses à inscrire aux budgets annexes				55 600 €	5 445 €	
Total des recettes à inscrire au budget principal				61 045 €		

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ces prestations.

5- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-48

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif 2020 du Service des Eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 182 702.67 € et en sur équilibre pour la section d'investissement avec 294 804.34 € en dépenses et 296 276.47 € en recettes.

6- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-49

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Monsieur le Maire demande à, Mme M. CAILLAUD en son nom et au nom de Mme F. ARVIS (pouvoir) et à Mr J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter le Budget Primitif 2020 du Budget Principal, du fait de leurs appartenances aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif 2020 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 204 394.20 €

Section d'investissement : 1 279 224.23 €

7- Questions diverses

Proposition du Maire pour la mise en place d'une organisation afin de soulager le travail de la secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Le secrétaire de séance S. CHAMPSEIX